

Procès-verbal de la séance du 13 avril 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Date de la Convocation : 02/04/2026

Date d'affichage : 20/04/2026

Nombre de pouvoirs : 4

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à 20 Heures 00, le **Conseil Municipal** de la Commune de **BERZÉ-LA-VILLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire Monsieur JUVANON Christophe.

Étaient présents : Mesdames BALME Béatrice, CHARNOUBI Hinda, GENEVÉE Catherine et MAUGUIN Marie-France. Messieurs GUILLEMAUD-ACERBIS Jordan, LEGAT Marc, LETOUCHE Sébastien, LOMBARD Dominique, PETEUIL Maxime et TAMBORRELLI Jean-Michel.

Étaient absents excusés : MONCHOVET Catherine a donné pouvoir à GENEVÉE Catherine ; JAUDAUX Cécile a donné pouvoir à BALME Béatrice ; GALAN Marie a donné pouvoir à JUVANON Christophe et DOUMET Louis-Nicolas a donné pouvoir à LEGAT Marc.

1) Election d'un(e) secrétaire de séance.

LETOUCHE Sébastien est nommé secrétaire de séance.

2) Approbation du dernier procès-verbal de la séance de conseil municipal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 21 mars 2026.

3) Délibération n°10-2026 : Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire.

Le Maire donne lecture à l'assemblée des délégations qui lui seront attribuées durant la durée de son mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise ces délégations consenties au maire.

4) Délibération n°11-2026 : Délégations de fonction et de signature du maire aux Adjoints.

Le Maire informe l'assemblée qu'il est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut en cas d'empêchement de sa part, déléguer par arrêté municipal tout ou partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

Il rappelle que les adjoints sont dès leur élection officiers de police judiciaire et officiers d'état civil sans procédure de délégation.

Il souhaiterait que tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation, puisse être prises par ses adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délibération.

5) Délibération n°12-2026 : Délégations de signature du maire à un agent communal.

Le Maire informe l'assemblée qu'il peut en cas d'empêchement de sa part et en l'absence de ses adjoints, donner délégation de signature par arrêté municipal à un agent communal.

Il souhaiterait donner délégation de signature à la secrétaire de mairie pour certains documents administratifs tels que bons de commande établis par la mairie, certificat ou

attestation d'adressage, légalisation de signatures, certification de la conformité d'une pièce présentée et copies d'acte d'état civil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à donner délégation de signature, en cas d'empêchement de sa part et de ses adjoints à la secrétaire de mairie pour les documents cités ci-dessus.

6) Délibération n°13-2026 : CNAS - Election des délégués.

Le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder, en conformité avec les articles L 191, L 225 et L 335 du code électoral, à la désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS) auquel adhère la commune. Il convient de désigner, pour la durée du mandat, un élu et un agent communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner :

- JUVANON Christophe en qualité de délégué Elu.
- NEVEU Laure en qualité de délégué Agent.

7) Délibération n°14-2026 : SYDESL - Election des délégués.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire auquel adhère la commune. Il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner :

- JUVANON Christophe en qualité de délégué titulaire.
- LEGAT Marc en qualité de délégué titulaire.
- DOUMET Louis-Nicolas en qualité de délégué suppléant.

8) Délibération n°15-2026 : Syndicat Intercommunal de la Résidence Autonomie l'Eau Vive - Election des délégués.

Le Maire indique au Conseil qu'il y a lieu de procéder à la désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de la Résidence Autonomie de l'Eau Vive auquel adhère la commune.

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121 - 33,

Vu l'arrêté préfectoral n°139 du 21 avril 1982, portant constitution du Syndicat Intercommunal du centre d'accueil de l'Eau Vive,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024, portant modification des statuts Syndicat Intercommunal du centre d'accueil de l'Eau Vive,

Considérant que la désignation des délégués intervient par voix de vote au sein du conseil municipal. Le Maire propose un vote à main levée à l'assemblée qui accepte à l'unanimité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner :

- BALME Béatrice en qualité de délégué titulaire du Syndicat et délégué titulaire de la Résidence Autonomie.
- JAUDAUX Cécile en qualité de délégué titulaire du Syndicat délégué suppléant de la Résidence Autonomie.
- MAUGUIN Marie-France en qualité de délégué suppléant du Syndicat.

9) Délibération n°16-2026 : Commission d'Appel d'offres - Election des membres.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire, il convient de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner :

- Membres titulaires : LEGAT Marc, BALME Béatrice et PETEUIL Maxime.
- Membres suppléants : CHARNOUBI Hinda, LOMBARD Dominique et LETOUCHE Sébastien.

10) Délibération n°17-2026 : Préfecture - Demande de subvention DETR pour la réfection du lavoir au hameau Le Vernay.

Dans le cadre de la DETR de la Préfecture de Saône-et-Loire, le maire propose à l'assemblée de procéder à la réfection du lavoir au hameau Le Vernay. Un devis de l'entreprise de maçonnerie Gilles CARVALHO a été reçu en mairie pour un montant estimatif de 9 718.00 € HT. Cette restauration va permettre de sécuriser les murs intérieurs du lavoir et de remettre en état les dalles au sol.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le lancement de l'opération selon les modalités de financement définies ci-après ;
- DECIDE de solliciter, à ce titre, la subvention DETR auprès de la Préfecture :
Coût prévisionnel de l'opération : **9 718.00 € HT**
Subvention de la Préfecture (70%) : **6 802.60 € HT**
Autofinancement de la commune (30%) : **2 915.40 € HT**
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et à la demande de subvention s'y rapportant.

11) Délibération n°18-2026 : Conseil Départemental - Demande de subvention Amendes de police pour la création de trottoirs dans le Bourg.

Dans le cadre des « Amendes de police » du Conseil Départemental de Saône-et-Loire, le maire propose à l'assemblée de finaliser la création de trottoirs dans la rue d'Ausonia. Cela permettra de sécuriser le cheminement de la route de Marie au restaurant de Berzé-la-Ville.

Un devis de l'entreprise EUROVIA a été reçu en mairie pour un montant estimatif de 14 273,96 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le lancement de l'opération selon les modalités de financement définies ci-après ;
- DECIDE de solliciter, à ce titre, la subvention « Amendes de police » auprès du Conseil Départemental :
Coût prévisionnel de l'opération : **14 273,96 € HT**
Subvention du Conseil Départemental (80%) : **11 419,17 € HT**
Autofinancement de la commune (20%) : **2 854,79 € HT**
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et à la demande de subvention s'y rapportant.

12) Délibération n°19-2026 : Vote des subventions 2026 aux associations.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les montants des subventions à verser aux associations pour l'année 2026.

Madame Catherine GENEVÉE (ayant le pouvoir de Catherine MONCHOVET ne prend pas part au vote).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec 13 voix POUR d'attribuer les sommes ci-après, pour un montant de **8 230.00 €** (Huit mille deux cent trente euros).

ADMR	800.00 €
Association Eau Vive Animation	100.00 €
Amicale Don du sang	100.00 €
Club de l'Amitié du Val Lamartinien	100.00 €
Comité de Jumelage	500.00 €
Coopérative scolaire	2 500.00 €
DDEN	50.00 €
Football club de La Roche Vineuse	500.00 €
L'Echo Loc'	0 €
Les Amis du Vieux Berzé	1 240.00 €
MUSIVAL	1 000.00 €
PEP 71	50.00 €
Prévention routière	70.00€
Société de Chasse	220.00 €
Soirée cartes et jeux	0 €
Sou des Ecoles	1 000.00 €
TOTAL	8 230.00€

13) Délibération n°20-2026 : Vote des taux des impôts directs locaux 2026.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il propose de maintenir les taux comme suit : taxe d'habitation à 11,75 %, taxe foncière sur les propriétés bâties à 37,42 % et taxe foncière sur les propriétés non bâties à 36,92 %.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - taxe d'habitation : 11,75 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,42 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,92 %
- CHARGE Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques.

14) Délibération n°21-2026 : Vote de l'affectation du résultat de fonctionnement 2025.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité, l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 avec un excédent de fonctionnement de 208 320.24 €. Une partie de cette somme (115 437,40 €) sera affectée sur le budget 2026 en recette de fonctionnement à la ligne 002 « Excédent de fonctionnement reporté » et l'autre partie (92 882,84 €) en recette d'investissement au compte 1068 « Affectation en réserves en investissement ».

15) Délibération n°22-2026 : Vote du Budget Primitif 2026.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif par le 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le budget 2026 qui s'équilibre comme suit :

- Section Fonctionnement : 565 807,40 € - Section Investissement : 218 387,78 €

La séance est levée à 21h20.